



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

---

29 SEPTEMBRE 1993

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT  
DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

---

# PROJET DE DECRET

## CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée des Affaires sociales et de la Santé, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique et du ministre du Budget, de la Culture et du Sport de la Communauté française,

ARRETE:

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

Article 1<sup>er</sup>

Les évaluations figurant au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 sont réajustées comme suit:

— pour les recettes courantes:	198 907,1
— pour les recettes en capital:	11 958,7
— pour les produits d'emprunts:	9 050,0
— pour la correction	

des attributions de 1992: — 1 312,7

soit ensemble: 218 603,1  
conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles le 20 septembre 1993.

*La ministre-présidente du Gouvernement  
de la Communauté française,  
chargée des Affaires sociales et de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre de l'Education, de l'Audiovisuel  
et de la Fonction publique,*

E. DI RUPO.

*Le ministre du Budget,  
de la Culture et du Sport,*

E. TOMAS.

**AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**TITRE I. — RECETTES COURANTES**

*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
<b>SECTEUR I</b>			
<b>RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS</b>			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution	—	
36.02	Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision . . . . .	2 138,3	
	Total pour le secteur I . . . . .		<u>2 138,3</u>
<b>SECTEUR II</b>			
<b>RECETTES GENERALES</b>			
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de la Culture et des Affaires sociales, ancien fonds 66.22 A) . . . . .	—	
08.02	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ancien fonds 66.10 C) . . . . .	0,8	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat . . . . .	590,0	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds . . . . .	—	
16.01	Produits divers . . . . .	220,7	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées . . . . .	—	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance . . . . .	40,0	
16.04	Droits d'inscription à l'enseignement dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française . . . . .	100,0	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A) . . . . .	3,0	
16.06	Récupération de l'aide accordée aux indigents belges et étrangers (ancien fonds 66.22 A) . . . . .	4,0	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège (ancien fonds 66.55 B) . . . . .	360,0	
29.01	Intérêts de placements . . . . .	7,0	

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	44 384,0	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée . . .	142 018,9	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires . . . . .	65,1	
46.04	Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision	5 876,5	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers . . . . .	1 344,3	
46.07	Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision — ajustement années antérieures . . . . .	16,8	
	Total pour le secteur II . . . . .		195 031,1

SECTEUR III

RECETTES AFFECTEES

SECTION 1

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

06.01	Recettes diverses provenant de dons et d'interventions de personnes publiques ou privées (cf. D.O. 41 — P.A. 11) . . . . .	—
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt et produit de la vente de matériel déclassé (cf. D.O. 61 — P.A. 06) . . . . .	5,0
16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les Centres de lecture de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française (cf. D.O. 63 — P.A. 12)	—
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 64 — P.A. 41) . . . . .	1,0
16.11	Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34) . . . . .	4,0
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVi affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 65 — P.A. 41) . . . . .	170,0
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 61 — P.A. 18)	13,0
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 61 — P.A. 18) . . . . .	3,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 61 — P.A. 18) . . . . .	3,0	
40.01	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 25 — P.A. 11) . . . . .	11,7	
46.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 41 — P.A. 11) . . . . .	—	
48.01	Contribution de la Région wallonne (article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale) (cf. D.O. 42 — P.A. 31) . . . . .	1 464,0	
SECTION 2			
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION			
06.01	Recettes diverses provenant de dons et d'interventions de personnes publiques ou privées (cf. D.O. 41 — P.A. 11) . . . . .	—	
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration (cf. D.O. 40 — P.A. 73) . . . . .	9,0	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 23) . . . . .	—	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30) . . . . .	—	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30) . . . . .	—	
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes ou d'actions de formation et de réinsertion professionnelles (cf. D.O. 40 — P.A. 73) . . . . .	—	
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 73) . . . . .	54,0	
Total pour le secteur III . . . . .			1 737,7
TOTAL POUR LE TITRE I . . . . .			198 907,1

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
	(Pour mémoire) . . . . .	—	
	Total pour le secteur I . . . . .		0,0
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
76.01	Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles . . . . .	11 950,0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux . . . . .	—	
76.03	Recettes diverses . . . . .	0,2	
76.04	Remboursement de sommes indûment payées . . . . .	4,5	
	Total pour le secteur II . . . . .		11 954,7
SECTEUR III			
RECETTES AFFECTEES			
SECTION 1			
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 63 — P.A. 51) . . . . .	4,0	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 63 — P.A. 51) . . . . .	—	
SECTION 2			
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION			
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 — P.A. 03) . . . . .	—	
	Total pour le secteur III . . . . .		4,0
	TOTAL POUR LE TITRE II . . . . .		11 958,7
	TOTAL TITRE I + TITRE II . . . . .		210 865,8

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNTS

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en francs belges . . . . .	9 050,0	
96.02	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en devises	—	
	TOTAL POUR LE TITRE III . . . . .		9 050,0
	TOTAL TITRE I + TITRE II + TITRE III . . . . .		219 915,8
	Remboursement à l'Etat en application des articles 13, § 2, 37, 38, § 3, 42, § 2, et 62, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en surplus à la Communauté française pour l'exercice 1992 (voir l'art. 5, alinéa 2, du dispositif du présent décret)		— 1 312,7
	TOTAL GENERAL . . . . .		218 603,1

Vu pour être annexé au projet de décret du 20 septembre 1993.

*La ministre-présidente du Gouvernement  
de la Communauté française,  
chargée des Affaires sociales et de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le ministre de l'Education, de l'Audiovisuel  
et de la Fonction publique,*

E. DI RUPO.

*Le ministre du Budget,  
de la Culture et du Sport*

E. TOMAS.

# PROGRAMME JUSTIFICATIF

## NOTES JUSTIFICATIVES

### à l'appui du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993

#### TITRE I

#### RECETTES COURANTES

##### SECTEUR I

##### Recettes fiscales et de droits particuliers

ART. 36.02. — *Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision.*

Evaluation: 2 138 300 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes du Gouvernement fédéral.

##### SECTEUR II

##### Recettes générales

ART. 29.01. — *Intérêts de placement.*

Evaluation: 7 000 000 de francs.

Estimation ajustée.

ART. 46.01. — *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques.*

Evaluation: 44 384 000 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes du pouvoir fédéral, compte tenu d'un taux d'inflation de 2,43 %.

ART. 46.02. — *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Evaluation: 142 018 900 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes du pouvoir fédéral, compte tenu d'un taux d'inflation de 2,43 %.

ART. 46.04. — *Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision.*

Evaluation: 5 876 500 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes du pouvoir fédéral.

ART. 46.05. — *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.*

Evaluation: 1 344 100 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes du pouvoir fédéral, compte tenu d'un taux d'inflation de 2,43 %.

ART. 46.07. — *Partie attribué du produit de la redevance radio et télévision. Ajustement années antérieures.*

Evaluation: 16 800 000 francs.

Ajustement résultant de l'attribution définitive de 1992.

##### SECTEUR III

##### Recettes affectées

##### SECTION 1

##### *Ministère de la Culture et des Affaires sociales*

ART. 48.01. — *Contribution de la Région wallonne (article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale).*

Evaluation: 1 464 000 000 francs.

Montant définitif de la contribution de la Région wallonne visée à l'article 105 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale. Transfert de la Région wallonne à la suite d'un arrêt de la Cour d'Arbitrage.

ART. 06.02. — *Recettes diverses, dons, legs, subventions et interventions de la Loterie nationale pour la recherche scientifique: —*

ART. 06.03. — *Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinés à la politique de l'immigration: —*

Evaluation: 9 000 000 francs.

Montant ajusté sur base des estimations les plus récentes.

## TITRE II

### RECETTES EN CAPITAL

#### SECTEUR I

##### Recettes fiscales et de droits particuliers

#### SECTEUR II

##### Recettes générales

ART. 76.01. — *Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles.*

Evaluation: 11 950 000 000 francs.

Montant définitif des recettes attendues pour 1993 de la concession de droits réels sur des immeubles affectés à l'enseignement dans le cadre de la nouvelle architecture de l'enseignement.

ART. 76.04. — *Remboursement de sommes indûment payées.*

Evaluation: 4 500 000 francs.

Montant ajusté en fonction des estimations les plus récentes.

## SECTEUR III

### Recettes affectées

ART. 86.01. — *Remboursements de prêts accordés à des éditeurs.*

Evaluation: 4 000 000 de francs.

Recettes affectées: remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des éditeurs.

ART. 86.02. — *Remboursements de prêts accordés à des libraires: —*

ART. 87.01. — *Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits: —*

## TITRE III

### PRODUITS D'EMPRUNTS

ART. 96.01. — *Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en francs belges.*

Evaluation: 9 050 000 000 francs.

Produits des emprunts destinés à couvrir le solde net à financer 1993 et qui sont d'une durée supérieure à un an, compte tenu du plafond défini par le Conseil supérieur des Finances.